

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE
paraissant le Samedi - Tirage 21.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.
Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015



BOIS ETRANGERS : Le « Journal officiel » du 31 décembre publie un décret contingentant les importations de bois étrangers pour le trimestre.

A EPERNAY se tiendra, les 12, 13 et 14 février, la Foire aux Vins de la Champagne et une exposition de matériel viticole et vinicole.

UNE NOUVELLE FEDERATION nationale des groupements de producteurs de raisins de table, de France, vient d'être constituée à Avignon. Son siège sera à Paris. M. Maurice Peloux a été élu président.

DANS LES LANDES vient de se créer, à Saint-Martin-de-Hinx, une Station de Génétique du Mais, qui intéressera une dizaine de départements du Sud-Ouest, gros producteurs de maïs pour l'engraissement des porcs et des volailles fines.

LA SUISSE veut réduire sa fabrication de fromages d'hiver et mène une campagne active pour encourager à la production du beurre.

LA FINLANDE vient de se prononcer, à une énorme majorité, contre la prohibition du vin. Guerre à l'alcoolisme, mais vive le bon vin ! Bravo les Finlandais.

LE CAMPHRE est une essence concrète, blanche à aspect cristallin, retirée d'un arbre de la Chine centrale, du Japon : le cinnamomum camphora. Il sert surtout pour l'usage externe, comme résolvant, sous forme d'alcool camphré, d'huile, de pommade, de baume. En usage interne, c'est un antispasmodique, un vermifuge, qui se prescrit sous forme de pilules.

Ristournes sur Achats de Bles de Semence

L'Office agricole départemental informe les agriculteurs que la totalité des crédits dont il disposait pour accorder des ristournes sur achats de bles de semence est épuisée. Comme il a été publié dans toutes les communes, les demandes devaient être produites avant le 15 octobre 1931.

Toutes celles qui ont été régulièrement fournies dans les délais indiqués ont été servies.

CULTIVATEURS ! MEFIEZ-VOUS DES COURTIERS INCONNUS, VENDEURS DE GRAINES OU PLANTS DE SEMENCES, NE SIEGNEZ AUCUN CONTRAT A LA LEGERE. CONSULTEZ-NOUS AUPARAVANT.

AU RESTAURANT



— Vous me donnerez : un œuf, de la salade, et de l'eau fraîche.
— Monsieur n'y songe pas ! Pour remédier à la crise, il faut que tout le monde dépense... Vous devriez commander au moins : un homard, un quartier de bœuf, une dinde, un pâté et deux bouteilles de Muscadet !

Le Génie achètera du Chanvre français

A la suite de la note parue dans notre Bulletin du 9 janvier, relativement aux prochains achats, par le Génie, de 50 tonnes de chanvre du Piémont, nous avions alerté nos Parlementaires de la Loire-Inférieure pour qu'ils interviennent auprès du Ministre de la Guerre, en faveur de nos producteurs de chanvre français.

Nous apprenons, avec plaisir, que ces démarches n'ont pas été vaines et, qu'au contraire, elles ont dépassé nos espérances. Voici un extrait de la réponse faite par le colonel Redon, directeur du Matériel du Génie :

« En réponse à votre lettre du 10 janvier 1932, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministre de la Guerre a été saisi de la question relative à la provenance des fournitures pour l'entretien du matériel du Génie, dont vous avez bien voulu m'entretenir. »

« Dans le but de protéger la production nationale, des instructions ont été données récemment au Chef de l'Etablissement Central intéressé, pour que le chanvre nécessaire à la confection des cordages dont il s'agit, soit d'origine française, à l'exclusion des produits d'origine étrangère. »

« Veuillez agréer, etc... »

Voilà donc un nouveau succès et une nouvelle lueur d'espoir pour nos producteurs de chanvre. Remercions, en leur nom, les Parlementaires qui se sont empressés d'intervenir auprès des services intéressés : MM. de Landemont, vice-président du Syndicat, toujours dévoué à la défense de nos intérêts ; Linger et de Dion, sénateurs, MM. de la Ferronnays, Bréant, Merlant et Lecour, députés.

Que nos producteurs de la Vallée de la Loire, par l'intermédiaire de leur Association, groupent leurs meilleurs lots et veillent à présenter une marchandise de 1^{re} qualité. Il y va du renom de notre région !

R. FAIVRE.

La VI^e Exposition Internationale d'Aviculture de Nantes

La VI^e Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société Avicole de l'Ouest, sous le patronage de la Foire Commerciale de l'Ouest, aura lieu cette année au Champ de Mars, du 6 au 10 avril 1932.

Cette manifestation promet d'être fort intéressante et très importante, étant donné les prix très nombreux dont elle va être dotée, certains Groupements, certaines collectivités, la Ville, le Département, la Chambre de Commerce ayant décidé d'y apporter leur aide financière.

L'Exposition comprendra, comme d'ordinaire : Volailles races françaises, volailles races étrangères, volailles races naines, pigeons utilité et pigeons fantaisie, une classe spéciale de pigeons-voyageurs, lapins, pintades, oies, dindons, canards, oiseaux de chasse, etc...

Enfin, pour augmenter l'intérêt de la manifestation et pour initier les futurs éleveurs, si petits soient-ils, à toutes les branches de l'élevage, il sera permis de voir :

1^o Une exposition de petits oiseaux de volière qui, comme toujours, remportera un large succès d' curiosité ;
2^o Une exposition de volailles mortes pour la consommation française et pour l'exportation ;
3^o Un concours d'œufs roux pour l'exportation ;

4^o Un concours de ponte qui du 6 au 10 avril, et qui permettra d'initier les visiteurs sur le fonctionnement de l'élevage industriel et du trapnestege des pondeuses tel qu'il est pratiqué dans nos grands élevages qui se consacrent à la production de l'œuf du jour ;
5^o Un concours d'animaux à fourrure : ragondins, skunks, etc...
6^o Un concours spécial d'angoras.

Certaines expositions, certaines villes de moindre importance que Nantes ont tenté déjà l'expérience. A Nantes, grand centre de ramassage de poil, grand centre d'élevage d'angora, capitale de l'Ouest pour

Un Brin de Causette...



Connaissiez-vous le système D... ben sûr on l'a tous appliqué au régime, quand c'est qui fallait s'abstenir d'une corvée ou d'une manœuvre quéconque. Mais an'hui, dans le civil, y a'eore tout plein de gros

mâlins, de charlatans, de flibustiers, qui menant la vie à grande guide et qu'appliquant le système D aux dépenses des autres, pour leur soustraire leurs pauv' économies.

Faudrait ben un volume pour raconter terrous leurs exploits et les mésaventures de ces gens qui se laissent prendre... Y en a comme ça qui font des réclames dans les journaux, des fakirs, des voyantes, même quand c'est qui voyent ren du tout ! J'laisais l'aut' jour :

« M^{me} G. Mézy, voyante, méthode égyptienne, transmission de pensée. Fixe date, lecture dans sable et cristal. Reçoit 1 à 7. Par correspondance 20 fr. 50... » Ou ben : « M^{me} Devani tarots, chiromancie, taches d'encre. Méthodes personnelles. Dates précises. » — « Nadine Oualdic, voyante algérienne, vous étonnera par précisions dates. Reçoit 1, 1 j. Par corresp. 20 fr... »

Via pour changer un célèbre fakir, Faïn del Tram, astrologue réputé maître des secrets de Patagonie antique, qui propose de vous guider dans la vie : « Laissez-le être votre conseiller et ami ; il vous évitera les ennuis et chagrins. Il vous donnera des conseils relatifs à votre santé, vos Affaires, vos Amours. Cette étude est gratuite, mais joignez 3 francs en timbres-postes pour frais de copie. Indiquez si vous êtes Monsieur, Madame ou Mademoiselle et votre date de naissance... »

Tu parles d'un voyeur, qui com mençant même point par deviner si c'est un Monsieur, une Dame ou une Demoiselle ! Ren que par l'écriture, sans être fakir, père Jeannot voyant ben à qui c'est qu'il a à faire... Mais n'allez point m'envoyer des lettres pour savoir si vous serez heureux en amour, si vous guérerez de vos rhumatismes, ou si fera bien pour les foins ? Si vous v'levez perdre trois francs, écrivez à Faïn del Tram — ou buvez trois chopines, vous voyez tout suite l'avenir en rose et y aura pu surproduction !

A propos d'pinard et de flibustier, avez vous vu dans les gazettes l'arrestation, à Nantes, de Jean Félix, ce faux inspecteur des Contributions directes, qui visitait terrous les bistrot et leur soustrait... des pots de vin ?

En v'là 'core un dissimule du système D. qu'allant tout d'même un peu fort ! I demandait aux débiatants leurs pièces, d'régie, visitait leurs caves, disait terjous qui n'étaient pas en régie, que ça leur coûterait chaud si le Contrôleur savait ça... Mais, dame, y avait p't'être moyen d'arranger les choses, en achetant son silence !

Partout y employait le même truc et partout y réussissait, arrivant à s'faire près de mille francs par jour... C'est à s'demander si terrous les marchands d'pinards avaient la conscience ben tranquille ? Car enfin, y écumait tout la France piqu'on a relevé des plaintes à Saint-Etienne, Lyon, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse, Monaco. Les voyages, pour sûr, lui coûtant point cher et comme de juste, y menant la vie large.

Si les voyages forment la jeunesse, Jean Félix doit être ben formé et si le soleil luisant pour tout l'monde, espérons qui luira pu pour lui, qu'on l'mettra à l'ombre. Mais y en a combien d'autres encore, qui courrons en l'héberté !

maître Jeannot

LE DÉPART DE M. TARDIEU

M. Tardieu vient de quitter le Ministère de l'Agriculture pour prendre le portefeuille du Ministère de la Guerre. Au moment où se pose la nécessité d'un aménagement parfait des Services de la Défense nationale, il n'a pas pu refuser le concours de son énergie, à la demande de ses collègues.

Il emporte la reconnaissance et les regrets de toute la Terre de France. Aussi les Grandes Associations agricoles présentes à Paris, en particulier la Confédération Nationale, ont-elles envoyé près de lui, le 15 janvier, jour de son départ, une importante délégation ; elle avait à sa tête M. Jules Gauthier.

Elle lui a fait part de nos sentiments, et exprimé combien nous avions apprécié l'œuvre qu'il a faite, en coopération avec les Agriculteurs eux-mêmes : statut des producteurs de blé, de sucre, de viande ; statut de la viticulture, etc...

Nous nous associons à cette démarche, elle s'imposait. M. Tardieu, très touché, a répondu à nos représentants par de très aimables paroles, il a terminé en ces termes :

« Je vous quitte avec tristesse. Mais c'est encore pour vous que je vais travailler, puisque le ministre de la Guerre a charge de veiller sur la paix. Pour sa conquête, 800.000 de vos troupes sont tombés dans vos champs ravagés. Comptez sur moi pour l'organiser, pour en diminuer les charges dans la mesure qu'autorisera la sécurité du Pays. »

M. Achille Fould, sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture, remplace M. Tardieu comme ministre. Nous le connaissons tous, et nous avons déjà pu apprécier sa compétence, son zèle et son dévouement. Il continuera l'œuvre sans cesse en formation de la protection de la Terre, en s'appuyant lui aussi sur nos grandes Associations et nos Chambres d'Agriculture. Il était le successeur tout désigné de M. Tardieu.

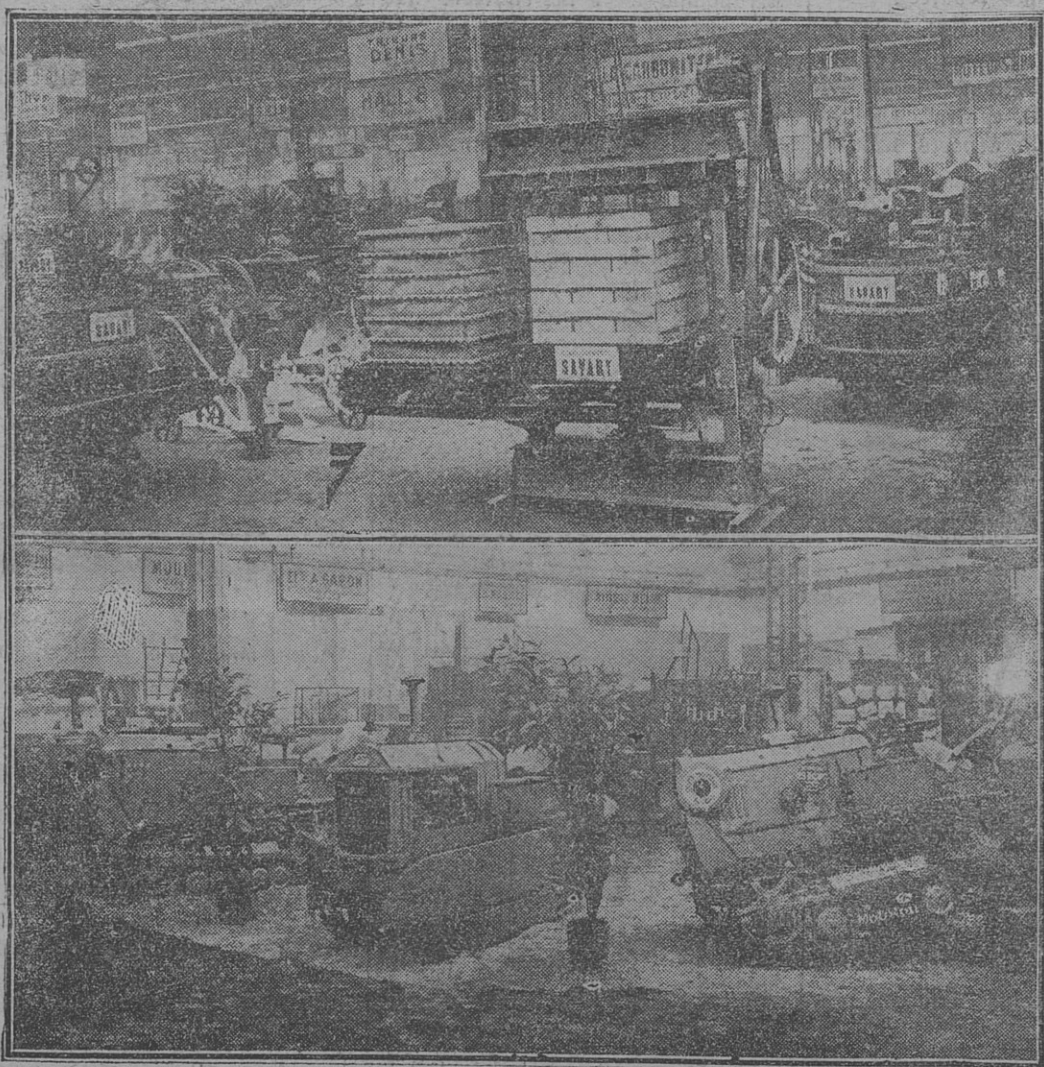
J. C.

CONCOURS DES BOVINS REPRODUCTEURS

La Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure tiendra son concours annuel d'animaux reproducteurs de l'espèce bovine dans l'enceinte de la Foire Commerciale de Nantes, les Samedi 16 Avril et Dimanche 17 Avril 1932. Le programme détaillé des conditions du concours sera prochainement porté à la connaissance des agriculteurs-éleveurs du département. Le patronage du Conseil général de la Loire-Inférieure, de la Ville de Nantes, de l'Office agricole et du Conseil d'administration de la Foire Commerciale nous sont acquis ; d'autre part, la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Loire-Inférieure et les syndicats d'élevage ont alloué à notre Société des subventions. La Société pourra donc prévoir à son programme les mêmes prix qu'au concours de 1931, soit 34.000 francs environ. Les exposants trouveront, comme l'an dernier, des conditions matérielles confortables pour l'installation de leurs animaux. Nous ne doutons pas qu'ils seront encore plus nombreux que par le passé, justifiant ainsi le degré croissant d'intérêt qu'ils portent à notre exposition annuelle.

Nous faisons appel aux dirigeants de toutes les associations agricoles et notamment des syndicats d'élevage dont l'influence se fait sentir chaque année davantage sur la qualité des animaux obtenus par nos éleveurs. Notre exposition est pour ceux-ci une occasion de présenter leurs reproducteurs d'élite à plusieurs milliers de visiteurs au nombre desquels se rencontreront des agriculteurs désireux de procéder à la vente ou à l'échange de taureaux et de génisses en vue d'améliorer leur propre élevage. Le concours de 1932 sera comme les précédents une excellente leçon de choses où il importe de présenter les sujets d'élite des trois races bovines : Race Normande, Race Bretonne et Race Maine-Anjou qui peuplent notre département.

XI^e Salon de la Machine Agricole



Quelques vues du Salon : En haut, un stand des pressoirs. — En bas, les tracteurs à chenilles

Les Influences météorologiques et les Pommes de Terre en Loire-Inférieure

Dans le département de la Loire-Inférieure, les conditions météorologiques saisonnières ayant une influence prépondérante sur les rendements des bles sont, d'une part la hauteur des pluies hivernales, c'est-à-dire la quantité d'eau tombée du 1^{er} décembre au 1^{er} mars, et, d'autre part, la hauteur des pluies estivales, c'est-à-dire la quantité d'eau recueillie du 1^{er} juin à la moisson. Lorsque les pluies hivernales sont déficitaires, c'est-à-dire inférieures à 190 millimètres, les rendements du blé sont supérieurs à la normale ; quand ces pluies sont en excédent, c'est-à-dire supérieures à 300 millimètres, les rendements sont inférieurs. Si les pluies d'hiver s'écartent peu de la normale et sont comprises entre 190 et 300 millimètres, ce sont les pluies d'été qui décident du sort de la récolte : les précipitations estivales, sont-elles supérieures à la normale (150 millimètres) ou inférieures à la moitié de la normale (75 millimètres), le rendement est au-dessous de la moyenne ; sont-elles comprises entre 75 et 150 millimètres, le rendement dépasse la moyenne.

Des relations analogues doivent exister pour les autres cultures et nous avons repris la même étude en ce qui concerne la pomme de terre. De l'examen des conditions météorologiques et agricoles des trente années 1900-1929, il résulte que, tout au moins dans ce département :

1^o La température ne paraît pas avoir une influence prépondérante sur les rendements des pommes de terre ;
2^o Les hauteurs d'eau tombées de mai à septembre semblent, au contraire, jouer un rôle important dans l'importance de ces rendements. Le rapprochement des tableaux météorologiques et agricoles se rapportant aux trente années considérées met, en effet, en évidence les faits suivants pour la Loire-Inférieure :

a) Lorsque les pluies de mai à juillet inclus sont comprises entre 180 et 220 millimètres, les rendements sont toujours en excédent ; il n'y a eu qu'une seule exception à cette règle en 1926, année où les mois d'août et de septembre ont présenté une sécheresse exceptionnelle, puisque la quantité d'eau totale recueillie au cours de ces deux mois n'a pas atteint 30 millimètres.

b) Si les pluies de mai à juillet sont inférieures à 180 millimètres, deux cas sont à considérer :

1^o Si chacun de ces trois mois a reçu plus de 25 millimètres d'eau, la récolte sera en excédent s'il tombe plus de 70 millimètres d'eau du 1^{er} août au 30 septembre, et en déficit s'il en tombe moins de 70.

2^o Si un ou plusieurs de ces trois mois ont eu moins de 25 millimètres d'eau, c'est-à-dire ont été très secs, les pluies totales du 1^{er} août au

30 septembre doivent atteindre au moins 110 millimètres pour que la récolte soit en excédent ; au-dessous de cette quantité, la récolte est déficitaire.

c) Quand les pluies de mai à juillet sont supérieures à 220 millimètres d'eau, la récolte sera en excédent ; le total de l'eau tombée du 1^{er} août au 30 septembre est inférieur à 70 millimètres, et en déficit si le total est supérieur à cette quantité.

En résumé, la récolte pourra être considérée comme devant être bonne si les pluies de mai à juillet ont été suffisamment abondantes (entre 180 et 220 millimètres). Si ce trimestre, mai-juillet, est sec (moins de 180 millimètres d'eau), il faut, pour compenser les fâcheux effets de cette sécheresse, que les hauteurs d'eau recueillies en août et septembre dépassent la normale, c'est-à-dire soient supérieures à 70 millimètres ou même à 110 millimètres, suivant le cas. Si la période mai-juillet est pluvieuse (plus de 220 millimètres d'eau), il est nécessaire, pour détruire les influences néfastes de l'humidité excessive, et notamment les dégâts causés par les atteintes des maladies cryptogamiques qu'elle provoque, que les pluies tombées en août et septembre n'atteignent pas la normale, 70 millimètres.

Des résultats analogues ont d'ailleurs été exposés dans une étude fort intéressante publiée par le directeur de la Station agronomique du Finistère sur la fumure rationnelle de la pomme de terre : « L'examen des températures, écrit M. Vincent, montre que les semences aux divers périodes varient peu avec les années et que les grands et les bons rendements ne sont pas dus à des quantités de chaleur reçues plus grandes : les quantités d'eau tombées décident de la récolte. Aux années de grande et de bonne production, les pluies de mai à août sont représentées par un minimum de 270 millimètres, les faibles rendements par 220 millimètres. Deux mois successivement secs compromettent définitivement la récolte, quelles que soient les quantités d'eau qui suivent. Lorsque les variétés cultivées sont tardives, les pluies de septembre ont une influence de même importance que celle des mois précédents, et il devient nécessaire de comparer la totalité des pluies de mai à septembre inclus. La production de grands rendements de pommes de terre nécessite donc un climat tempéré où les pluies sont régulières et suffisantes pendant l'été. »

Il serait à souhaiter que des études semblables soient entreprises en de nombreux points du territoire, mais en les groupant :

a) Par région naturelle, en tenant compte des différences de constitution géologique du sol ; le département ne représente, en effet, qu'une division fictive du territoire que nous avons adoptée provisoirement pour simplifier les premières recherches.

b) Par variété de culture, il est certain, en effet, qu'il n'y a pas le blé ou la pomme de terre, comme l'ont cru bien à tort les anciens météorologistes qui s'occupaient de questions phonologiques ou écologiques, mais des variétés de blés ou de pommes de terre qui réagissent chacune d'une façon différente aux influences météorologiques et qu'il faut, par suite, étudier séparément.

Il faut donc espérer que, dans un avenir prochain, chaque exploitation importante possédant au moins un pluviomètre tout comme elle a déjà un baromètre ; nous croyons devoir à ce propos signaler à nos lecteurs qu'il existe dans chaque département une Commission météorologique, dont le siège est, en général, à la préfecture, qui s'occupe de recueillir et de grouper toutes les observations météorologiques faites dans le département, d'abord pour en tirer parti localement, et ensuite pour les transmettre à l'Office National Météorologique en vue d'études climatologiques d'ensemble ; nous ne saurions trop engager les agriculteurs, aussi bien dans leur propre intérêt que dans l'intérêt général, à entrer en relations avec cet organisme qui, le cas échéant, mettra à leur disposition un pluviomètre à titre de prêt gratuit, sous la seule condition qu'ils effectuent régulièrement chaque jour une mesure de pluie et transmettent mensuellement un relevé de leurs observations quotidiennes à la dite Commission.

Joseph SANSON
Ingénieur agronome,
chef de la section de climatologie
à l'O. N. M.

La Composition légale du Vin

Des décrets en date du 28 décembre 1931 viennent de fixer, par régions, la composition légale normale des vins de la dernière récolte 1931.

Les vins d'Algérie devront titrer au moins 11 degrés d'alcool, à moins que, — tirant au moins 9° pour les départements d'Alger et de Constantine, 10° pour le département d'Oran — ils répondent à certaines exigences oenologiques déterminées par le décret.

Pour les vins originaires du Midi, les minima sont de 7°5 et de 8°, selon les départements de production. De plus, les vins d'un degré alcoolique inférieur à 9 doivent remplir certaines conditions oenologiques particulières.

Pour les départements de l'Allier, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Nièvre, de la Sarthe, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Vendée :

Sont considérés comme propres à la consommation les vins d'un titre alcoolique égal ou supérieur à 6 degrés 5, préparés suivant les usages locaux, loyaux et constants ;

Sont également considérés comme propres à la consommation les vins titrant moins de 6°5, si leur composition répond aux conditions ci-après :

1° La quantité d'alcool total en poids par gramme d'extrait sec réduit doit être au moins égale à 2,3 pour les vins blancs et 1,8 pour les vins rouges ;

2° L'acidité fixe par degré d'alcool doit être au moins égale à 1,10 pour les vins titrant 5°5 d'alcool total ; 0,90 pour les vins titrant 6° d'alcool total.

L'extrait sec est la quantité d'extrait sec à 100 degrés déterminée par la méthode officielle, diminuée de la quantité de sucres excédant 1 gramme.

Le degré alcoolique est le degré alcoolique mesuré par distillation augmenté, le cas échéant, de 1 degré par 18 grammes de sucre non fermenté, par litre de vin.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux vins vendus sous une appellation d'origine dans les conditions prévues par la loi du 6 mai 1919, aux vins mousseux, aux vins destinés à la préparation d'eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine et effectivement employés à cet usage.

Des dispositions analogues ont été prises pour les vins originaires de la Corrèze et du Puy-de-Dôme, avec cette différence que les vins titrant moins de 7 degrés d'alcool doivent répondre aux conditions ci-après :

1° La quantité d'alcool total en poids par gramme d'extrait sec réduit doit être au moins égale à 2 pour les vins rouges et à 2,5 pour les vins blancs ;

2° L'acidité fixe par degré d'alcool doit être au moins égale à :

1 pour les vins titrant 5°5 d'alcool total ;

0,86 pour les vins titrant 6° d'alcool total ;

0,75 pour les vins titrant 6°5 d'alcool total.

Les dispositions précédentes, prises en application de l'article 2 de la loi du 1^{er} janvier 1930 ne s'appliquent qu'aux vins qui doivent être vendus hors de leur département d'origine. Les vins, — autres que les vins de coupe — ne peuvent, aux termes de cet article, circuler en vue de la vente, être mis en vente ou vendus que si l'indication soit du lieu de production (localité, commune ou canton) soit de l'appellation d'origine à laquelle ils ont droit, figure clairement sur les récipients, factures et pièces de régie.

En ce qui concerne les vins de coupe obtenus par le commerce, ils doivent avoir au moins 8 degrés d'alcool et une somme alcool-acide au moins égale à 12.

Mais cette disposition ne concerne pas les vins vendus par les viticulteurs, avec indication de leur lieu de production, même dans le cas où ils proviennent de mélanges traditionnels de vins récoltés dans le canton et dans les communes limitrophes du dit canton.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Nous résumons ci-dessous, pour nos lecteurs, les principales questions examinées par notre Chambre d'Agriculture, au cours de sa deuxième session ordinaire (23 décembre 1931) :

Région des fraudes dans le commerce des fruits et légumes. — Le fardage, la dissimulation sous des produits de belle apparence, de produits secondaires ou défectueux, dont se rendent coupables certains producteurs et commerçants en fruits et légumes, discrédite les produits français, les met en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Il convient de réagir énergiquement contre cette situation en intéressant les producteurs au traitement de leurs cultures et de leurs arbres contre les maladies parasites et en pénalisant les auteurs des fraudes constatées dans la présentation et dans la vente des fruits et légumes.

Mais, une répression ne pourra être efficace que si elle s'accompagne de l'identification légale et obligatoire des expéditeurs de fruits et légumes.

Aussi, la Chambre d'Agriculture insiste-t-elle pour :

1° la promulgation rapide du projet de règlement d'administration publique (à prendre en exécution de la loi du 1^{er} août 1905), pour la répression du fardage et pour la saisie des noix et châtaignes contenant un pourcentage de fruits véreux supérieur à 35 0/0 ;

2° l'adoption du projet de loi visant à assurer la loyauté des ventes de fruits et légumes, et notamment :

a) des textes rendant obligatoire le marquage des colis de fruits et légumes ;

b) des dispositions réglementant l'apposition de l'étiquette « Fruits français garantie sans vers » ;

c) des mesures pour assurer la publicité des infractions, telles que l'inscription immédiate, sur les colis

défectueux, des mots « Fruits véreux » ou « colis fardés ».

Culture du tabac dans la Vallée de la Loire. — La région de la Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien-de-Concelles, Barbechat, Basse-Goulaine, ne trouve plus acheteurs pour ses récoltes de chanvre et d'osier. De plus, la vente de ses légumes et notamment de ses pommes de terre et tomates va devenir très difficile par suite de la réglementation mise en vigueur à cause du doryphore. Afin de parer à une crise aiguë, les agriculteurs de ces régions réclament l'autorisation d'entreprendre la culture du tabac. Leur valeur professionnelle bien connue, la qualité de leurs terres, la présence à Nantes d'une importante Manufacture de Tabacs, les besoins français très supérieurs à la production nationale de cette plante, ne peuvent qu'encourager la Chambre d'Agriculture à appuyer cette demande.

Impôts sur bénéfices agricoles. — Depuis plusieurs années, le coefficient applicable à la valeur locative pour déterminer forfaitairement le bénéfice agricole a été justement réduit à 1 pour les terres labourables, mais il a été maintenu à 2,5 pour les prés et herbage et pour les vignes, bien que la valeur locative de ces natures de cultures calculée sur leur revenu cadastral soit presque partout sensiblement supérieur à celle de ces terres.

Or, ces cultures, rémunératrices il y a quelques années, sont actuellement très atteintes par la crise agricole. La baisse croissante des cours du bétail, la mévente des foins, arrivent à rendre déficitaire l'exploitation des prairies et herbage ; pour les vignes, des récoltes médiocres, des frais élevés, la surproduction des régions du Midi et de l'Algérie, rendent si difficile la vente des vins qu'une loi récente a dû édicter un ensemble de mesures paraissant nécessaires pour sauver d'un désastre la viticulture.

Dans ces conditions, le coefficient de 2,5 ne se justifie plus. Il en est de même des vergers et cultures fruitières en raison des difficultés d'écoulement de leurs produits. Enfin, le coefficient 5 est devenu très exagéré pour les cultures maraîchères, dont la valeur locative est toujours forte, alors que les légumes se voient fermer l'exportation en Angleterre.

La Chambre demande que le coefficient 2,5 des prés, vignes et vergers, soit ramené à 1, et que le coefficient 5 des cultures maraîchères soit abaissé de moitié.

Régime douanier et accords commerciaux. — Nos marchés sont envahis par de nombreux produits agricoles étrangers, à tel point que le Gouvernement a dû, pour certains d'entre eux, continger les quantités qui pourraient être importées. Ce contingentement n'a pas été assez général et les contingents fixés apparaissent le plus souvent trop forts pour sauvegarder suffisamment notre production nationale.

La Chambre d'Agriculture émet le vœu que la révision douanière soit poursuivie.

Qu'un tarif minimum continue à être la limite des concessions pouvant être accordées aux nations étrangères.

Que des accords commerciaux ne viennent pas, par avance, rendre illusoire en parties les relèvements qui seront votés.

Que le Gouvernement dénonce en temps utile et dans la mesure possible, les accords existants qui pourraient compromettre l'effet des relèvements de droits sur les produits agricoles.

Que d'urgence un contingentement suffisant soit décrété pour tous les produits agricoles étrangers qui menacent sur les marchés français la production indigène.

Projet de loi de Finances de 1932.

Article 7. — Dans le projet de loi de Finances de 1930, présenté au Parlement à la fin de 1929, un article obligeait les propriétaires de tous immeubles loués à déclarer (dans leur déclaration pour l'impôt général sur le revenu) leur revenu net réel, en déduisant du revenu brut les impôts, frais de gestion, assurances, réparations d'entretien et amortissement du capital, au lieu de leur laisser l'option entre ce revenu net et le revenu servant de base à l'impôt foncier.

Cet article fut disjoint.

L'article 7 du projet de loi de Finances de 1932, le reprend en le limitant aux immeubles bâtis loués et en espère un rendement de 20 millions.

Il n'est pas douteux que si cette disposition était adoptée, elle ne tarderait pas à être appliquée aux immeubles non bâtis affermés, comme le projet de 1929 le portait, puis à ceux exploités par leur propriétaire ou par voie de colonage partiaire.

Les moyens et petits propriétaires seront sacrifiés. Hors d'état le plus souvent de calculer l'amortissement normal de leur immeuble, de faire la distinction dans les comptes des travaux exécutés de ceux qui, ayant un caractère d'entretien, doivent être retenus et de ceux, au contraire, qui ont pour but l'amélioration de l'immeuble. Ils ne fourniront pas ces justifications suffisantes et en arriveront fatalement à être imposés sur un revenu bien plus rapproché du revenu brut que du revenu net.

La Chambre demande que les nouvelles dispositions de l'article 7 soient rejetées et que la législation actuelle soit maintenue.

Projet de loi de Finances 1932.

Article 10. — Les insuffisances de déclarations dans les mutations entre vifs et par décès d'immeubles ne donnent lieu actuellement à des pénalités sous forme de droits en sus que

quand, faute d'accord amiable entre le redevable et l'Administration de l'Enregistrement, celle-ci provoque une expertise.

Pas de pénalité, au contraire, si l'accord amiable se fait, ce qui est de beaucoup le cas le plus fréquent.

Le nouvel article 10 propose d'étendre la pénalité de 1/2 droit en sus à toute déclaration contenant une insuffisance de 1/3 de la valeur vénale, alors même que sur observation de l'Administration le redevable se met d'accord avec elle pour le reconnaître.

Le moyen fiscal de l'article 10 de contraindre les redevables à payer plus qu'ils ne doivent, à faire des déclarations exagérées, ne peut être équitablement accepté.

La Chambre d'Agriculture demande le rejet des nouvelles dispositions de l'article 10 du projet de loi de Finances.

Nitrates. Licences d'importation. — L'importation des nitrates est actuellement soumise au régime des licences.

La Chambre d'Agriculture estime que notre Agriculture doit être alimentée autant que possible par des engrais français. Actuellement notre industrie est très loin de produire la quantité d'azote nitrique qui nous est nécessaire. Comme dans de nombreux cas, les autres engrais azotés ne peuvent remplacer des nitrates, il est nécessaire que des licences d'importation interviennent sans retard pour ceux-ci, dans la mesure indispensable.

Crise des bois. — Le marché des bois subit depuis quelques mois une crise aiguë, qui touche outre les propriétaires de forêts, plus d'un million de petits propriétaires.

Elle arrête le boisement préconisé par l'Etat et accule au chômage une partie des 700.000 ouvriers forestiers et des 400.000 ouvriers vivant de l'industrie du bois, scieurs et autres.

Comme remède, la Chambre d'Agriculture réclame : 1° que le contingentement fixé par décret en date du 27 août dernier soit maintenu et que les quantités à importer soient fixées par essence (les sapins du Nord nous étant nécessaires) et mensuellement.

2° Qu'en attendant le rétablissement des droits de douane et en application du décret du 1^{er} août 1931, il soit établi immédiatement une surtaxe à l'importation.

3° Que les Administrations, les adjudicataires de travaux publics et les Compagnies de chemins de fer, soient obligés de donner la préférence aux bois français.

La Vie Syndicale

Saint-Père-en-Retz

ARRÊT DU TRAIN

DES ENGRAIS ET SEMENCES

Vendredi 22 Janvier, le Train des Engrais et Semences Sélectionnées, organisé par les Chemins de fer de l'Etat et le Syndicat National de Propagande des Engrais, stationnera en gare de Saint-Père-en-Retz. Le train-exposition sera ouvert gratuitement au public de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures. Une conférence sera faite l'après-midi par M. Chaquin, directeur des Services Agricoles, Salle de la Mairie. Des lots d'engrais seront distribués gratuitement aux cultivateurs, par voie de tirage au sort.

Nous conseillons à tous nos adhérents de la région, de visiter ce train-exposition, qui ne manquera pas de les intéresser et de les instruire.

Service de Droit rural et de Défense juridique

Service de consultations de Droit Rural et de Défense Juridique et Fiscale, réservé à nos adhérents et concernant toutes questions : baux, mitoyenneté, bornages, impôts, vérifications d'impositions, droits de successions, ventes, échanges, contrats, etc., etc.,

Les syndiqués devront nous adresser, par lettre, leurs questions aussi détaillées que possible (avec plan ou schéma s'il est nécessaire) et joindre, pour couvrir les frais de cette consultation (recherches, affranchissement, etc.), la modique somme de 5 francs par question. Discretion absolue.

Adresser toutes correspondances au nom de M. R. Faivre, Service technique du Syndicat, 2, rue Seribé, Nantes.

Machines Agricoles

Moulins



Nombreux modèles des meilleures marques, pour marche à bras, au manège, ou au moteur. Voici un aperçu de quelques types :

PETITS MOULINS-CONCASSEURS avec distributeur automatique, convenant pour moulin et concasseur :

blé, orge, sarrasin, fèves, pois, etc... Finesse de mouture réglable au moyen d'une vis, qui éloigne ou rapproche les meules. Celles-ci sont en fonte trempée, d'une dureté exceptionnelle et se remplacent après usage.

N° 1, sur pieds bois, avec manivelle et volant, deux vitesses, meules de 170 m/m., débit 40 à 80 litres à bras..... 430 fr.

N° 2, sur pieds bois, avec deux manivelles et volant, meules de 220 m/m., débit 80 à 100 litres, à bras..... 720 fr.

N° 2, sur colonne en fonte, avec poulie-volant, sans manivelle, pour moteur, débit 150 à 200 litres..... 720 fr.

Ces différents moulins sont livrés avec meules pour grains durs. Pour l'avoine, demandez meules spéciales. Remise à nos adhérents.

MOULINS GROS MODÈLES avec meules en composition émeraude-silice, à longue durée, pouvant moulin à laquelle ils ont droit, figure clairement sur les récipients, factures et pièces de régie.

Le réglage s'opère une fois pour toutes. Un levier à excentrique supprime instantanément le contact des meules, sans modifier le réglage, d'où une supériorité énorme sur les autres systèmes. Roulements doux, à l'abri des poussières ; graissage

par « Stauffer » ; fonctionnement silencieux.

N° 1 débit 100 à 150 kgrs... 1.480 fr.

N° 2 — 200 à 300 — ... 1.980 fr.

N° 3 — 300 à 600 — ... 2.600 fr.

N° 4 — 600 à 900 — ... 3.800 fr.

Ces prix s'entendent sur bâti et pieds fonte. Ces moulins, sur socle, réduction de 160 francs.

Prix départ usine. Remise intéressante à nos adhérents.

APLATISSEURS DE GRAINS, APLATISSEURS-CONCASSEURS et MOULINS AVEC APLATISSEUR, sur demande.

Ecrèmeuses

Machines robustes et pratiques, munies d'un compteur de tours automatique. Coussinet avec douille interchangeable et ressort.

Avec Bol à lamelles : 65 litres, 850 francs ; 120 litres, bassin droit, 1.000 francs ; bassin déporté, 1.100 francs.

Avec Bol à ailettes : 75 litres, 850 fr. ; 130 litres, bassin droit, 1.000 fr. ; 130 litres, bassin déporté, 1.100 fr.

Remise intéressante à nos adhérents. Transport déduit sur facture.



Autre marque réputée : Débit 80 litres. B. central. 865 fr.

— 115 — — — 990 »

— 115 — B. déporté 1.070 »

— 150 — B. central. 1.140 »

— 150 — B. déporté 1.240 »

Remise à nos adhérents.

Réparations et pièces de rechange assurées par le Syndicat, à Nantes.

Pelles à Bascule

Entièrement en acier et à manœuvre automatique.

Largeur 0°90..... 460 fr.

Largeur 1°00..... 500 fr.

Hache-Herbes

Fabrication soignée. Prix départ : usine. Remise aux adhérents.

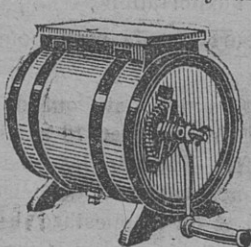
A 2 lames, volant 32 centim. 80 fr.

3 — — — 45 — 98 »

4 — — — 45 — 115 »

Barattes

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chape premier choix. Fabrication soignée, marche garantie. Modèle visible au Syndicat.



10 litres, 175 fr. ; 20 litres, 185 fr. ; 30 litres, 200 fr. ; 40 litres, 230 fr. ; 50 litres, 245 fr. ; 60 litres, 275 fr. ; 80 litres, 320 fr. ; 100 litres, 350 fr.

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

BARATTES CULBUTANTES sur demande depuis 395 fr. départ.

Pompes à Vin

Modèles à bras, pour vin et arrosage.

N° 1 débit 2.500 litres..... 330 fr.

N° 2 — 3.000 — 450 fr.

N° 3 — 5.000 — 525 fr.

N° 4 — 7.000 — 650 fr.

La pompe n° 1 ne convient que pour l'arrosage.

A partir du n° 2 les corps de pompes sont chemisés cuivre et le piston monté à guides. Les n° 1, 2 et 3 sont sur broquette à une roue ; le n° 4 sur chariot à deux roues.

Pompe spéciale pour vins et cidres :

Modèle à bras sur chariot, très pratique : une ligne droite pour l'aspiration et le refoulement.

N° 5 débit 7.000 litres..... 750 fr.

6 — 8.000 — 850 fr.

Ces prix s'entendent départ Nantes. Remise à nos adhérents.

Tuyaux — Raccords — Robinets — Autres modèles de pompes : Nous consulter.

BACS pour PATURAGES

Rectangulaires avec bords « MODERNES » et bords Hauteur 0°50 — Garantis étanches

Conten. Long. Largeur Poids Capacité

350 l. 1° 0°70 250 > 355 >

400 l. 1° 0°80 280 > 305 >

500 l. 1°25 0°80 315 > 425 >

600 l. 1°40 0°85 365 > 480 >

700 l. 1°60 0°90 415 > 550 >

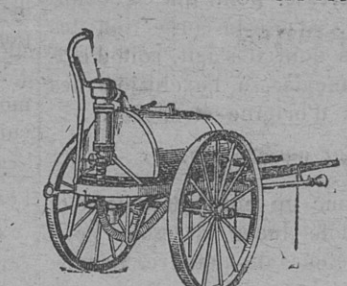
800 l. 1°80 0°90 470 > 620 >

1000 l. 2° 1° 525 > 670 >

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Bacs cylindriques, nous consulter.

Tonnes à Purin



ou à eau, vote normale ; crochets d'attelage au bout des limons. En tôle d'acier de 3 mm, fonds emboutis, robinet droit ou courbé, au choix. Roues fer de 1 m. 20 à double bandage. Construction irréprochable.

Prix de l'ensemble sans pompe

N° 1 500 1.375 fr. 1.515 fr.

N° 2 600 1.425 — 1.590 —

N° 3 800 1.625 — 1.815 —

N° 4 1.000 1.700 — 1.925 —

Remise à nos adhérents. Port rembourré sur facture.

Autre modèle sur demande.

Avec pompe « Simplex », 3.000 litres à l'heure, sans clapets, corps en cuivre, regard pour visite instantanée ; 2 m. 50 tuyau caoutchouc et 1 m. 50 tube d'aspiration avec crépine ; 680 fr. en supplément. Ou pompe « Rhône » en tôle galvanisée : 435 fr. en supplément.

Concasseurs

Cylindres en acier trempé ; distributeur automatique par engrenages, mécanisme de réglage : coussinets bronze.



Modèle à bras, sur pieds bois :

N° 1 débit 80 litres..... 510 fr.

N° 2 — 100 — 570 fr.

N° 3 — 130 — 700 fr.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 18 Janvier 1932

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3.207	3.100	8	6	5	9	4	3	2	5
Vaches.....	1.595	1.500	7	6	5	10	4	3	2	5
Taureaux.....	610	575	6	5	4	9	3	2	1	4
Veaux.....	1.790	1.750	14	11	10	15	8	6	5	9
Moutons.....	11.892	11.700	15	10	10	18	10	7	6	9
Porcs.....	3.424	3.424	8	7	7	14	8	5	3	5

Du Jeudi 21 Janvier 1932

Bœufs.....	1.361	1.340	7	6	5	8	4	3	2	5
Vaches.....	680	655	7	6	5	9	4	3	2	5
Taureaux.....	398	380	6	5	4	8	3	2	1	4
Veaux.....	1.293	1.270	14	10	10	15	8	6	5	9
Moutons.....	6.406	6.300	15	10	10	18	10	7	6	9
Porcs.....	2.821	2.821	7	7	7	14	8	5	3	5

Que faut-il faire pour abattre à domicile ?

La mévente du bétail et la résistance à la baisse constatée dans le commerce de détail, surtout à la campagne, ont amené les éleveurs, depuis quelques mois, à user fréquemment de leurs droits en matière d'abatage, procédé beaucoup plus juste et plus efficace à la fois pour l'adaptation des prix, que toutes les taxations de principe dont les résultats ont toujours été négatifs.

Il est bon qu'en cette matière, les agriculteurs connaissent sans hésitation possible leurs droits et leurs devoirs.

Voici la position du problème à l'heure actuelle. Nous laissons de côté le cas d'animaux accidentés ou malades qui doivent être abattus d'urgence. On sait que dans ce cas, l'agriculteur a tout intérêt, pour dégager sa responsabilité, à provoquer la visite du vétérinaire avant l'abatage.

Le cas qui nous intéresse surtout à l'heure actuelle est celui de l'agriculteur qui prend le parti d'abattre à domicile un ou plusieurs de ses animaux et de les consommer avec leurs voisins ou d'en vendre la viande au détail. Voici la situation à cet égard :

Tout abattage effectué au titre de la consommation strictement personnelle ou familiale, demeure libre de toutes obligations.

Tout au contraire, si les viandes sont destinées à la vente, l'agriculteur qui pourvoit à leur préparation est astreint à toutes obligations imposées par les lois et règlements aux bouchers et charcutiers.

Dans les communes possédant un abattoir municipal, aucun abattage ou préparation de viandes destinées à la vente, ne peut être effectué en dehors de cet établissement.

Si au contraire, la commune ne possède point d'abattoir, l'abatage peut être effectué au domicile des particuliers.

En ce cas, l'agriculteur devra préalablement informer le Maire de la commune et provoquer, pour le contrôle de la viande, la visite du vétérinaire-inspecteur ou de son délégué le préposé. La viande sera contrôlée et estampillée comme toutes autres viandes préparées dans les tueries particulières des bouchers et charcutiers.

L'agriculteur aura à acquiescer tous frais et toutes taxes de tous ordres, imposables aux bouchers et charcutiers dans l'exercice de leur profession. S'il faisait régulièrement et non occasionnellement acte de boucher ou charcutier, il serait tenu de payer, outre les taxes précitées, toutes patentes ou obligations auxquelles sont assujettis bouchers ou charcutiers.

On connaît de plus — nous les avons exposés dans notre bulletin du 15 décembre — les différents cas d'exonération de la taxe à l'abatage. Rappelons-les brièvement :

1. Animaux impropres à la consommation, viande détruite ;

2. Viande consommée en totalité par la famille ou le personnel du propriétaire ;

3. Animaux autres que le porc dont une partie est cédée à des voisins gratuitement ou à titre de réciprocité ;

4. Porc abattu exceptionnellement par le propriétaire avec vente au détail de la viande.

Dans tous les autres cas, la taxe à l'abatage est due sur la totalité de l'animal.

Il est bon, par suite, de connaître le taux de cette taxe. La taxe à l'abatage, taxe unique qui remplace pour le bétail et la viande la taxe sur le chiffre d'affaires, a été établie par l'article 143 de la loi du 13 juillet 1925. Les taux ont été relevés par l'article 21 du décret du 21 décembre 1926. Ils sont les suivants :

Veau et mouton, 20 centimes par kilo du poids vif de l'animal ; bœuf, 12,5 centimes par kilo du poids vif de l'animal ; cheval, 10 centimes par kilo du poids vif de l'animal ; porc, 25 centimes par kilo du poids vif de l'animal.

Dans les cas où la taxe est due, le propriétaire doit faire avant l'aba-

tage une déclaration au receveur des Contributions indirectes. Cette déclaration doit comporter le nom et l'adresse du propriétaire, la désignation de l'animal abattu et son poids vif.

Nous nous permettons de recommander aux éleveurs qui désirent user de la faculté qu'ils ont d'abattre chez eux et qui doivent provoquer la visite du vétérinaire, de s'entendre entre eux dans la mesure du possible, afin de partager les frais de ces visites, souvent élevés dans les régions désertées.

A. G. P. V.

Electrification Rurale

Des conférences sur l'électrification rurale auront lieu, le dimanche 24 janvier, à :

BOUSSAY, Salle du Patronage, à 11 heures.

GETIGNÉ, Salle du Patronage, à 15 h. 30.

Tous les agriculteurs sont invités. Idéale, Eesterlingen..... 108 »



NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Durant le cours de la semaine dernière, notre COOPÉRATIVE a payé les blés entre :

150 et 152

suivant qualité et poids spécifique, départ gares grands réseaux.

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région, à ce jour :

Cours du 21 janvier

Blé moulu sans ail, base 73 kilos 150 à 151

Blé sans ail, base 73 kilos 152 à 153

Reversibles..... 100

Avaines grises ou noires..... 91

Avaines bigarrées..... 89

Sarrasin (Bretagne)..... 89

Sarrasin (Loire-Inférieure)..... 91

Orge indigène..... 73

Orge Danube 68/69 kilos..... 78

Orge Maroc..... 67

Son bonne fabrication..... 62

Son (Paris)..... 64

Mais indochinois..... 60

Mais Plata..... 69

Mais Maroc..... 66

Mais Bessarabie..... 61

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Légumes et Primeurs

MARCHE DU CHAMP DE MARS

Cours du 20 janvier

Artichauts, les 12, 10 fr. — Bette-

raues, les 12, 6 fr. — Carottes, le kilo,

0,40. — Celeri rave, la botte, 6 fr. —

Celeri blanc, la botte, 7 fr. — Choux

pommes, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs,

les 11, 20 fr. — Choux Bruxelles, le

kilo, 1,25. — Cresson, les 12, 8 fr. —

Chicorées, les 12, 2 fr. — Endives, le

kilo, 2 fr. — Escaroles, les 12, 1,75. —

Laitues, les 12, 2,25. — Mâche, le kilo,

2,25. — Navets, la botte, 1,50. —

Oignons, le kilo, 1,50. — Pommes,

le kilo, 1,25. — Pissenlits, le kilo, 7 fr. —

Poireaux, la botte, 4 fr. — Radis, les 12,

5 fr. — Salsifis, la botte, 1,75. — Scor-

sonères, la botte, 1,50.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé bottes..... 200

Paille de blé pressée..... 205 à 210

Paille orge bottes..... 175

Paille orge pressée..... 185

Paille avoine bottes..... 190

Cours des Vins

Muscadet 1^{er} choix..... 700 à 750

Muscadet 2^e choix..... 650 à 700

Gros-Plant 1^{er} choix..... 250 à 325

Gros-Plant 2^e choix..... 200 à 250

Noah (suivant le degré)..... 80 à 126

Cours du Bétail

Syndicat de la Boucherie de Nantes

Cours du 15 janvier

On cote le demi-kilo :

VEAUX. — 1^{re} qual., 7,25 à 8,25 ; 2^e qual., 6 fr. à 7 fr. ; 3^e qual., 4,75 à 5,25.

MOUTONS. — 1^{re} qual., 4,25 à 4,50 ; 2^e qual., 3,25 à 3,75 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — 1^{re} qual., 7 à 8 ; 2^e qual., 5,50 à 6,50 ; 3^e qual., 4,50 à 5,50.

PRIX DU KILO SUR PIED

BŒUFS. — Plus bas, 2 ; plus haut, 5 ; prix moyen, 3,50.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e qual., 2 à 3 fr.

MOUTONS. — Plus bas, 8,55 ; prix moyen, 6,50.

Derrière : 1^{re} qual., 4 à 5 ; 2^e qual., 3 à 4 ; 3^e

Voitures d'Enfants
SPECIALITE
MAINGUY
23, Chaussée Madeleine - NANTES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE NÉGOCIATIONS
21, Rue Auber, PARIS (IX)
Fondée en 1873

PRÊTS sous toutes les
formes possibles
à Commerçants, Industriels
Agriculteurs propriétaires
Chiffre réalisé et
déclaré depuis 1927
43 millions
VENTES de Fonds de Commerce
Emplois intéressés

FERMIÈRES
N'oubliez pas, en faisant
vos achats, de réclamer
les TIMBRES-PRIMES

Le Grillon du Foyer
qui vous donneront
les plus jolies primes

MEUBLES ALMA
Maison de Confiance
COMPTANT - FACILITES DE PAIEMENT
15, Chaussée Madeleine - NANTES

A VENDRE Couëron (10 km. Nantes),
bonne petite ferme 12 hect. seul tenant,
libre prochainement. Boîte postale 7,
Doulon.

RENAULT
S. X. 24.
VAN 2 CHEVAUX
état neuf
Prix très intéressant
Ecr. RENAULT, 25, B^e Delorme, NANTES

1871 LES MEILLEURES 1932 AVOINES de SEMENCE

DEUX NOUVEAUTES
mises en vente par la Maison BOUGEANT-URIEN

Deux nouvelles Variétés importées cette année de Warrington (Angleterre)
l'une BLANCHE, l'autre NOIRE :

Progress. — Avoine blanche, unilatérale, gros grain, paille très
raide, par conséquent résistante à la verse. A donné dans des terres
très différentes, chez trois de nos planteurs, des rendements extraor-
dinairement élevés.

La PROGRESS a produit le plus fort résultat qui a pu être enregis-
tré jusqu'ici sur un champ d'essai : 59 quintaux à l'hectare déclare
la Station de Warrington.

La PROGRESS s'adapte à tous les terrains notamment humides et
résiste aux températures pluvieuses, froides, etc.

Suprême. — Avoine NOIRE, nouvelle, unilatérale, très gros grain,
très précoce, mérite d'être essayée par tous les cultivateurs. Convient
aux terres moyennes. Nous avons observé la SUPREME chez plusieurs
de nos planteurs, dans des terrains très différents. Dans une petite
terre, nous avons enregistré 32 quintaux à l'hectare ; elle est consi-
dérée comme la MEILLEURE des avoines NOIRES. Sur une bonne
terre, elle a donné un record de récolte de 53 quintaux à l'hectare
déclare la Station de Warrington.

Tous nos clients livrés l'an dernier ont été unanimes à nous déclara-
ver avoir eu satisfaction. En garantie de la bonne exécution de vos
ordres, nous acceptons, comme l'an passé, le paiement de la prime
de sélection APRES LA RECOLTE.

BULLETIN DE COMMANDE

à adresser à M. BOUGEANT-URIEN, Sélectionneur

Ancienne Maison MEUNIER, fondée en 1871

92, 94, 104, Route de Doullens - AMIENS (Somme)

Veillez m'expédier en gare de

P.V. ou G.V.

.....kgs PROGRESS. 250 frs.	kgs Ligowo Blanche . . . 165 frs.
.....kgs SUPREME 250 frs.	kgs Pluie d'Or 165 frs.
.....kgs Blanche Sieger . . . 175 frs.	kgs Blanche Argent . . . 175 frs.
.....kgs Noire hâive Vilmoren 175 frs.	kgs Schribaux. 175 frs.
.....kgs Noire de Brie 175 frs.	

les 100 kgs., marchandise départ, logée par 50 et 100 kgs.

PAIEMENT moitié comptant, moitié APRES LA RECOLTE, par traite acceptée.
AVIS. — Pour bénéficier des conditions spéciales, bien joindre le présent bulletin de
commande.

(Signature et adresse complète du client).

Feuilleton du SYNDICAT DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE 24

L'AMOUR MÈNE
OU

Les Millions de l'Oncle Capoulade

Roman inédit de Jean de BARASC

Mais l'imprécision des indications re-
çues, l'amena à passer un pont sur le
Canadian qu'il n'aurait pas dû franchir,
de sorte que lorsque deux heures plus
tard, il aperçut les huttes indiennes, il
se trouvait de l'autre côté du fleuve.

Celui-ci était assez profond, bien que
peu large et de faible courant, pour qu'un
homme aussi inhabile dans l'art de nager
que l'était notre héros, ne se hasarder pas
à en tenter la traversée.

Marius avait arrêté son auto derrière
sans pouvoir être vu.

De son emplacement, il apercevait dis-
tinctement les allées et venues des Indiens
occupés aux travaux de leur village, en
tout semblables à ceux de nos paysans de
France.

C'était là, pourtant, que dans quelque
case, la pauvre Maud était condamnée à
souffrir les odieuses caresses d'un Peau-
Rouge.

A cette pensée, la main du jeune homme
se crispait sur la crosse de son pistolet.

Il se sentait prêt à affronter seul toute la
tribu des Sioux.

Où... Seulement, il y avait le fleuve avec
son eau interdite... Il savait par expérience
qu'il ne suffisait pas de beaucoup de bonne
volonté pour tenir sur cet élément maudit.

Ce n'était plus l'heure de « faire le
nigaud »...

Mais soudain le cœur du sémaphore
Marius sauta à grands coups dans sa poi-
trine, tandis qu'une onde de sang monta
à ses joues brûlantes.

A quelques pas de lui, de l'autre côté
des arbustes, Maud Hertsley, en costume
d'Eve se promenait dans l'herbe au bord
du fleuve.

Son beau corps, encore mouillé du
bain dont elle sortait, se croyant absolu-
ment seule, s'offrait sans aucun voile aux
regards troublés du jeune homme.

Marius « des Fleurs de Provence » était
trop profondément honnête pour voler un
spectacle qui ne lui était pas destiné... Il
eut l'idée de fermer les yeux ; mais cela

n'avancait à rien, il les rouvrit aussitôt.
Sans doute il n'y avait aucun Indien
sans savoir nager. Ça, c'était sot, mais
c'était ainsi exposée aux regards.

Elle avait dû traverser le Canadian à
la nage, laissant selon toutes probabilités
ses vêtements sur l'autre rive.

Cela était évidemment une complica-
tion...

Mais, valait-il mieux retomber au pou-
voir des Indiens que de fuir dans le plus
simple appareil avec un sauveur envoyé
par la Providence ?

Je ne veux pas tourmenter mes char-
mantes lectrices en leur demandant com-
ment elles auraient résolu ce cas de consi-
cience. Réduci ici au rôle d'historiographe,
je ne peux que rapporter fidèlement les
gestes et les paroles de chacun de mes
héros.

Ayant, par précaution, laissé la jeune
fille approcher tout près de la baie, qui
le dissimulait, il l'appela doucement.

La jolie girl se pencha pour cueillir
des fleurs, qu'elle effeuillait ensuite dis-
traitement, dans la sécurité de sa soli-
tude.

Sa pensée était à Oklahoma, et juste-
ment après de son si dévoué factotum.

Comment ce cher boy n'avait-il encore
rien tenté pour la délivrer des mains de
ces sauvages ? Il fallait vraiment qu'il fût
indifférent, ou bien maladroit, ou bien
poltron !

Aucun de ces défauts ne lui semblait

pardonnable...
Elle l'aimait mieux, sautant dans la mer
sans savoir nager. Ça, c'était sot, mais
c'était brave, et c'était amical...

Tout à coup, elle entendit son nom... à
quatre pas... jeté comme une carresse par
une bouche d'homme.

Elle croisa d'abord pudiquement les
bras sur sa poitrine, puis, avant toute ré-
flexion, s'enfuit en courant.

Mais, la pensée qu'on venait à son se-
cours l'arrêta au bout de quelques pas,
dans une suite d'hésitations qui manifes-
taient toutes ses faces sa jolie potelée.

— Maud, supplia Marius à la fois char-
mé et affolé, Maud ! Ecoutez-moi.
Elle reconnut sa voix.

— C'est vous, dear ? fit-elle en rougis-
sant.

Cette nuance écarlate qui s'arrêta, com-
me chacun sait, au visage et au cou, fit
paraître plus délicate encore la blancheur
nacrée de sa peau.

— Oui, je viens vous sauver.
— Mais je suis... très nue...
— Habillez-vous, je ferme les yeux...
— Vous êtes gentil... Mais ma robe, ma
chemise, mes bas, tout est de l'autre côté
de l'eau...

— Allez les chercher... Vous nagez si
bien !
— Oui, je nage... Mais « Comme la
lune » garde mes vêtements.
— Comme la lune ?
— C'est une vieille fée affreuse qui me

surveille... Elle sait que je ne pourrai pas
m'échapper... comme ça... alors elle me
permet de prendre des bains, mais elle
ne quitte pas mes affaires.

Maud Hertsley avait arraché autour
d'elle de grosses poignées d'herbes dont
elle se voilait de son mieux. La persua-
sion qu'ainsi Marius Capoulade ne la voyait
pas trop lui rendait son sang-froid.

— Vous n'allez pourtant pas rester ici
s'écria celui-ci en avançant la tête à tra-
vers le feuillage.

— Aoh ! Dear ! Vous ne fermez pas les
yeux ! s'écria la jeune fille, C'est déloyal...
— Alors, venez ! fit Marius en dispa-
raissant de nouveau.

— Comme ça ?
— Et comment voulez-vous faire ?
— C'est terrible !
— J'ai une idée !...

Cinq secondes après, la housse de den-
telles qui recouvrait les coussins de l'auto,
vola par dessus les arbustes et tomba aux
pieds de Maud.

— Voilà une jupe ! s'écria Marius.
Puis il envoya sa veste par le même
chemin :

— Et un corsage, ajouta-t-il.
Jetant ses herbes, la charmante girl
s'enroula la housse de dentelles autour
des hanches le plus grand nombre de fois
possible ; hélas ! la longueur de cette
étouffe aujourd'hui ne permettait de faire qu'un
tour et demi.

Le veston du jeune homme recouvrit

heureusement cette jupe sommaire sur
presque toute sa hauteur.

Malgré le tragique de la situation, Ma-
rius s'amusa à cette toilette improvisée
lorsqu'un hurlement aigu traversa le
fleuve.

— Ah ! cria Maud Hertsley en courant
vers lui, C'est « Comme la lune » qui a
dû me voir m'habiller. Elle va amener
tout le village.

La perspective d'être reprise par les
Indiens faisait taire soudain les effarou-
chements de la jolie enfant.

Elle grimpa lestement dans l'auto à côté
de Marius.

— Voici votre « gigolo », dit-il. Moi je
conduis.

— Vous savez ?
— Oui... Ce n'est pas comme pour na-
ger.

— Aoh ! Very good !
De l'autre côté de la rivière on enten-
dait une clameur grandissante... Mais, pi-
lotée par Marius, l'auto eut tôt fait de ga-
gner une avance considérable sur ceux
qui la poursuivaient.

Fouettée par le vent, profondément
émue aussi, Maud se serrait contre lui
dans un geste presque inconscient de con-
fiance abandonnée.

Lui-même, un bras autour de sa taille,
sentait avec une émotion indicible battre
son cœur sous ses doigts.

(A suivre.)

SCORIES
LE MEILLEUR ENGRAIS PHOSPHATÉ

THOMAS
DES TERRES PAUVRES EN CHAUX
SEMEZ EN
BEAUCOUP !
VOS TERRES
RENDONT
DAVANTAGE

Autrefois avec les pneus X...
je faisais presque toutes mes courses à pied



depuis que j'ai
DES INCROYABLES BAUDOU
mon vélo est toujours prêt.
LES ÉGLISOTTES (GIRONDE)
EN VENTE CHEZ TOUTS LES MARCHANDS DE CYCLES



Plus de Chevaux
poussifs

Généralisation radicale et rapide
de toutes les affections des
bronches et du poulmon par
le renommé « SIROP FRUCTUS » du
vétérinaire suisse J. Bellwald. Le Sirop
Fructus (brevet) est un remède végétal.
Nombreuses années de succès constants.
Milliers de remerciements des proprié-
taires. Ne confondez pas mon produit
avec d'autres que des gens qui ne sont
pas de la partie essient de vendre au
détriment de vos chevaux. Prix de la
boîte de 14 tubes, impôts et frais com-
pris, Fr. 31,50 franco.

Des avis pratiques concernant le régi-
me et soins aux chevaux, ainsi que le
mode d'emploi accompagnent chaque
envoi. Afin d'éviter de graves erreurs,
adressez-vous directement à l'unique
dépositaire

Monsieur le Professeur P. PARAT
Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)

Compte chèque postal Lyon 287-60.
Tous les chèques se font par poste. En-
voyer mandat ou virement postal avec
commande.

PEPINIERES JEAN DAVODEAU

"Belle-Vue" — VARADES — Téléphone 15

possèdent la plus grosse production de plants, racinés, greffés
en hybrides nouveaux ; au plus bas prix.

— Catalogue instructif, notice, prix courant franco sur demande —

Pour Vos CYCLES
Vos MACHINES A COUDRE
Vos ECREMEUSES
qui représentent pour vous LES MEILLEURS PRIX, le MAXIMUM DE QUALITÉ ET DE GARANTIE
"STELLA"
FONTEAU, Constructeur
Bureaux et Ateliers : 21, Chaussée de la Madeleine, NANTES - Ateliers : 3 bis, Rue Laffitte
Succursales : ANGERS, SAINT-NAZAIRE
Catalogue et Liste des Représentants sur demande

pour la santé de vos animaux RIZ



D'INDOCHINE

C'est une erreur de
croire que le Riz d'In-
dochine est un astrin-
gent provoquant la
constipation. En réalité
le Riz d'Indochine est
un désinfectant du
tube digestif, un régu-
lateur des fonctions
intestinales. Grâce à
lui vos animaux "pro-
fitent" sans-à-coup.
Gains de temps et
d'argent !

Bureau de Prosopande
62, Rue Richelieu, 62
PARIS



si vous souffrez

de maladies d'estomac, de digestions
peuables, de constipation, d'entérite,
névralgies, d'affections des reins ou de
la vessie, de douleurs, de rhumatismes,
maux de tête, vertiges, etc...
Si vous êtes atteint d'hémorroïdes, de
varices, de plaies aux jambes, de ma-
ladies de la peau, eczéma, psoriasis,
dartres, boutons, démangeaisons, etc...
Supprimez la cause en prenant la :

TISANE des CHARTREUX
de DURBON

aux sucres des plantes des Alpes qui, en
dépurant le sang, vous rendra la santé
comme elle l'a fait pour des milliers
d'autres.

Si vous êtes pâle, anémique, faible
des nerfs, neurasthénique, déprimé,
sans force et sans courage, adressez le
traitement combiné des PILULES
SUPERTONIQUES des CHARTREUX
DE DURBON et de la tisane, qui,
associant le dépuratif au tonique, vous
procure un rétablissement rapide
et complet.

PRIX (impôt compris) : TISANE, le flacon : 14.50. — PILULES, l'étui : 8.50.
BAUME (maladies de la peau), le pot : 8 fr. 95.

Toutes Pharmacies - Renseignements et attestations : Laborat. J. BERTHIER, à GRENOBLE.

Instrument de ferme
Materiel de Scierie
MOULINS
VENDEUR
327 Rue St Martin
PARIS

MEUBLES NEUFS et
VENTE et ACHAT
DES OCCASIONS
DESPONTAINE-PECHER
16, rue Arche-Sèche, NANTES
CONDITIONS DE PAIEMENTS - Livraisons par Service auto

SAUVEZ vos BOVINS
La douve les décime
FILIDOUVE : EN 3 JOURS !
Livré en capsules, le FILIDOUVE
s'absorbe très facilement et sa composition
d'acide fluorique pur, six fois plus actif
que l'extrait éthéré de fougère mâle, en
fait la médication la plus économique.
Demandez aujourd'hui-même notre brochure dé-
taillée en utilisant la bon et-déclarez. Elle vous sera
adressée gratuitement.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES
PRODUITS VÉTÉRINAIRES
8, Rue Barbagnère
PARIS (19)

Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES
8, Rue Barbagnère, PARIS-19
Veuillez m'adresser votre brochure gratuite
POUR les OVIDES et les BOVINES CONTRE LA DOUVE
Nom et prénoms :
Adresse :
Département :

BAISSE de PRIX
Demandez notre nouveau Tarif

CIDRE
COLORÉ - BONIFIÉ
CONSERVÉ - CLARIFIÉ
MALADIES GUÉRIES
PAR LES
PRODUITS GATÉ
EXIGER LA VRAIE MARQUE
T^{me} PH^{ie} et E. GALICHÈRE - St-Lô

Depuis : Pharmacies Orléans, à Nozay,
Evreux, à Héne; Sceaux, à Fay-de-Bre-
agne; Gantier, à Font-Château; Alin
agent, à Savigny; Thibault, à St-
a-Jaille; Turpin, à Nort-sur-Erdre; Le-
roux, à Plesse.

Cultivateurs

employez en COUVERTURE
sur vos céréales

pour vos RACINES FOURRAGERES
pour vos POMMES DE TERRE

Les Engrais

NOVO

à base de :

Nitrate de Potasse

Urée

Phosphate d'Ammoniaque

Phosphate d'Urée

Ils ne décalcifient pas les terres

Ils ont une action

continue et progressive

CULTIVATEURS ! A l'heure actuelle l'économie s'impose

Donner mon GRAIN contre du PAIN ?

Mal vendre mon GRAIN et acheter mon PAIN ?

Non... mais

...Faire moudre mon Grain et faire moi-même mon Pain

avec un "FOUR ALSATIA". C'est là qu'est le Gain !!! (Vous

ferez, avec 10 livres de farine, 14 livres de bon Pain)



FOUR A PAIN "ALSATIA"

Se construit en toutes dimensions. — Demandez Catalogue N° 79. — Facilités de Paiement.